
Adresse des officiers municipaux de la commune d'Amboise (Indre-et-Loire) se réjouissant de la punition des traîtres et jurant de verser leur sang pour la République, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune d'Amboise (Indre-et-Loire) se réjouissant de la punition des traîtres et jurant de verser leur sang pour la République, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 138;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22681_t1_0138_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

24

Les officiers municipaux de la commune d'Amboise (1) annoncent qu'ils se sont extrêmement intéressés au sort de la Convention, dans les jours auxquels la scélérate conjuration formée contre elle et la liberté s'est développée; ils se réjouissent de la punition des traîtres, et jurent de ne reconnoître que la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Les off. mun. de la comm. d'Amboise extra-muros, réunis aux membres de son c. de surv., à la Conv.; Amboise, s.d.*] (3)

Représentans chers à la patrie, que votre sort nous intéresse; que votre prudence et votre courage nous touchent! Oui, plus la noire trahison et les crimes coalisés vous tendent de pièges, plus ils vous préparent d'immortels triomphes, plus ils vous attachent singulièrement la confiance et l'amour des Français. Investis de ce tribut si légitime, combien votre pouvoir ne devient-il pas puissant et respectable!

N'écoutez donc, représentans chéris, que les mouvemens de vos cœurs généreux et patriotes, pour foudroyer les ennemis de la France et pour arracher le masque de l'hypocrisie et du mensonge.

Nous vous jurons de ne reconnaître jamais que vous, de verser notre sang pour vous, défenseurs de la patrie, dont nous vous avons confié le dépôt sacré.

Si nous attendons de votre zèle, de votre courage, de votre bonne foi une continuité de victoires qui rassurent nos justes craintes sur le sort de notre chère République, vous avez tout lieu de compter sur la foi de notre serment et sur l'incorruptibilité de notre amour.

Vivez, vivez, chers représentans; et, en conservant notre commune, vous nous conservez le droit et le bonheur de vous chérir et d'admirer vos glorieux succès.

L. ROY, ROBIN (*agent nat.*), BOISTARD le j^{ne} (*maire*), LORET, BODIN, GRANIER, DUCRUZEL (*membre du conseil*), MENSNIER, HERON, MONDON, BONYERS, ROUZET (*secrét.*).

25

Les autorités constituées d'Avesnes (4) rendent hommage à la Convention nationale, et à leurs concitoyens de Paris, pour avoir détourné de la patrie les dangers qui l'ont menacée le 9 thermidor.

(1) Indre-et-Loire.

(2) P.-V., XLIII, 18. Mention dans Bⁱⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) C 312, pl. 1242, p. 27.

(4) Nord.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Applaudissemens]

[*Les autorités constituées d'Avesnes et la sté popul. de la d[i]te comm., à la Conv.; Avesnes, 12 therm. II*] (2).

Oui, il a existé une grande conspiration contre le peuple, et nous aussi nous pouvons en donner des preuves, et nous les fournirons au gouvernement. En attendant ces détails, nous nous empressons de rendre hommage à la Convention nationale et à la conduite de nos frères de Paris.

O vous, représentans du peuple, quels nouveaux titres n'avez-vous pas acquis à notre confiance, dans votre séance du 9 thermidor! Votre fermeté a sauvé la patrie. La conduite des citoyens de Paris a prouvé qu'ils sont toujours les hommes du 14 juillet, 10 août et 31 mai. Ils continueront à mériter l'estime des frères, et, fiers de deffendre le dépôt précieux que la nation leur a confié, ils ne cesseront de secouer votre énergie pour l'établissement de la liberté et de l'égalité. Toute la République regrettera de ne pas avoir été à portée de partager leur gloire dans une circonstance aussi importante. Continuez d'écraser les intrigues. Le peuple connoît ses droits, et vingt-cinq millions d'hommes font de leurs corps un rampart aux représentans estimables qui les deffendent.

JONQUOY (*maire*), BALLY (*notable*), MOLLET (*off. mun.*), E. VALRAND (*juge*), BAISETTE (*off. mun.*), MALLEY (*notable*), LEROUGE (*présid.*), GALL (*comm^{re} nat. près le tribunal d'Avesnes*), GROSLEVIN (*agent nat.*), HANNOYE (*juge*), DARCY (*présid. de la sté popul.*), COURIE (*présid. du tribunal du distr. d'Avesnes*), WAUTHIER (*juge*), GODART (*off. mun.*), DEMORTAIN (*greffier*), BONNAIRE (*administrateur*), S. DANIEL (*juge*), LE FEVRIER (*comm^{re} temporaire*) [et 24 autres signatures].

26

Les membres composant le conseil général de la commune de Senlis (3), admirent avec quelle prudence la Convention nationale a conjuré l'orage formé par l'infâme Robespierre et suppôts; l'invitent à redoubler de vigilance pour le salut de la République (4).

[*Senlis, s.d.*] (5)

(1) P.-V., XLIII, 19.

(2) C 315, pl. 1260, p. 8; J. Fr., n° 679. Mentionné par J. Sablier, n° 1479; Bⁱⁿ, 26 therm. (2^e suppl^l).

(3) Oise.

(4) P.-V., XLIII, 19. Mentionné par J. Fr., n° 679; Bⁱⁿ, 26 therm. (2^e suppl^l).

(5) C 312, pl. 1242, p. 24.